

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

## FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Vojetta

## ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« Ces dispositions »,

## les mots

« Les deux premiers alinéas ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« Le bailleur, qui découvre qu'un locataire d'un logement locatif social est soumis à l'impôt défini à l'article 964 du code général des impôts, met immédiatement fin au bail ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Un locataire qui serait soumis à l'impôt sur la fortune immobilière doit immédiatement quitter le logement social dont il bénéficie.